

Commission *Système financier et financement de l'économie*

23 mai 2019

Présidente : Anne-Laure Delatte

Synthèse

La réunion débute par une **demande d'accès à des sources administratives au titre de l'avis 7bis de la loi de 1951** faite par l'Insee auprès de données de contrôle fiscal détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Les données demandées sont les données individuelles disponibles dans l'application informatique dédiée au contrôle fiscal (application Alpage). Ces bases contiennent des informations permettant d'identifier, par siren, le montant des droits rectifiés, la date de début de vérification ou encore la date de fin de vérification. Afin de dresser la typologie des entreprises fraudeuses et d'estimer des taux de fraude, ces données seront rapprochées d'autres sources transmises par la DGFIP à l'Insee : déclarations fiscales de TVA (CA3 et CA12 notamment), ainsi que liasses fiscales d'impôt sur les sociétés. Ces données fiscales vont permettre à l'Insee de mener à bien deux types de travaux : le calcul des taux de fraude actualisés secteur d'activité par secteur d'activité, qui seront utilisés directement par les comptes nationaux dans leurs estimations de croissance ; la conduite d'études qui viseront notamment à décrire les caractéristiques des fraudeurs, ainsi qu'à comprendre davantage les comportements conduisant à frauder.

La commission émet un avis favorable à cette demande.

Est ensuite présenté le **programme de travail de la Statistique publique pour l'année 2019**.

Les travaux du Département des comptes nationaux de l'Insee s'articulent autour de quatre axes : la préparation du changement de base des comptes nationaux annuels, l'amélioration des liens entre la comptabilité nationale et la statistique d'entreprise, le développement des modèles input-output concernant l'analyse des échanges extérieurs, et les comptes des ménages par catégorie. Le prochain changement de base est prévu en 2024, les travaux préparatoires comprennent aussi bien la refonte de l'application de gestion des comptes que celle du processus métier ainsi que l'exploitation de nouvelles données. Parmi ces nouvelles données, les enquêtes sur les achats des entreprises (second semestre 2018) et sur la production des entreprises (en 2019) permettront, la première d'actualiser le tableau des entrées intermédiaires (TEI), la seconde d'identifier parmi les flux entre unités légales consolidés au sein des entreprises profilées ceux qui doivent continuer à être décrits en comptabilité nationale, afin de permettre à la comptabilité nationale d'utiliser de manière optimale les données É sane en entreprises profilées. L'outil de modélisation input-output Avionic développé par le département en 2018 continuera à être exploité. Ce modèle est particulièrement intéressant pour apprécier le positionnement de la France dans les chaînes de valeur, l'analyse du commerce extérieur français, l'étude des mécanismes de transmission des chocs de prix au sein de l'appareil productif, etc. Enfin, le compte des ménages par catégorie, recalé en 2018 sur les niveaux de la base 2014 des comptes nationaux et prolongé par *nowcasting* jusque 2016, sera réestimé en niveau sur l'année 2016 une fois disponibles les résultats de l'enquête Budget des familles 2016. Concernant les comptes trimestriels, un important travail de réécriture des chaînes de l'application mobilisera les équipes et le calendrier de publication devrait être simplifié, avec le passage de 3 à 2 publications par trimestre.

Du côté du Bureau des études statistiques en matière fiscale (GF-3C) de la DGFIP, la convention globale signée entre la DGFIP et l'Insee en 2018 fera l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte différentes évolutions, en particulier pour trouver des solutions destinées à pallier la disparition de certains fichiers suite à l'évolution de la législation fiscale (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière, disparition programmée de la taxe d'habitation). Le bureau intensifiera la mise à disposition de données fiscales au profit des chercheurs en augmentant le nombre de fichiers accessibles *via* le centre d'accès sécurisé à distance (CASD). La mise en place du prélèvement à la source donnera lieu à de nouvelles possibilités d'exploitations à des fins de production statistique. Autre chantier en cours, le bureau continuera à participer aux travaux de chiffrage des impacts de la réforme de la fiscalité directe prévue en 2019.

Pour la Direction générale des statistiques, des études et de l'international de la Banque de France, les principales évolutions en 2019 concernent surtout l'intégration des impacts de nouvelles réglementations, soit au niveau national soit au niveau européen. Dans le cadre du prochain changement de base des comptes nationaux, plusieurs chantiers, auxquels la Banque de France participera en coordination avec l'Insee, débiteront en 2019 (exemple : le calage entre les comptes nationaux et la balance des paiements). Une revue de la prise en compte des instruments financiers dérivés dans les comptes nationaux financiers débitera également en 2019, dans le cadre d'un groupe de travail européen et en lien avec leur traitement en balance des paiements. La modernisation du système d'informations s'appuyant sur une offre de services de type *DataLake*, couvrant les processus de la collecte à la

diffusion des données, se poursuivra et s'étendra progressivement à de nouveaux sous-ensembles fonctionnels. En parallèle, principalement dans un cadre européen, les travaux visant à faire converger les statistiques monétaires et prudentielles entreront dans une 2^{de} phase après les consultations menées en 2018. L'enrichissement de la collecte AnaCredit sera également examiné. Le suivi par l'Observatoire de l'inclusion bancaire sera enrichi de plusieurs indicateurs sur les frais d'incidents et les souscriptions de l'offre spécifique. La Direction des entreprises lancera une étude de faisabilité dans la perspective d'exploiter une base de bilans consolidés de groupes français, jusqu'alors jamais utilisée à des fins statistiques, avec une mise en ligne éventuelle de statistiques sur le portail *Webstat*. De nouveaux *reporting* seront mis en place en 2019 pour assurer le suivi des nouveaux services de paiement par la Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché ; la fraude sur le paiement instantané sera intégrée à ce nouveau moyen de paiement. Enfin, pour l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le complément du suivi mensuel de la production de crédits et de l'enquête annuelle sur le financement de l'habitat, afin de répondre tout à la fois aux exigences de la recommandation n° 2016-14 du Comité européen du risque systémique ainsi qu'à celles du Haut conseil de stabilité financière en matière de suivi des risques relatifs au financement de l'habitat, sera un chantier important.

Le sujet central de la commission est **la place des sociétés de gestion dans le financement de l'économie française**.

Dans ses avis du nouveau moyen terme 2019-2023, la commission encourage les producteurs de la Statistique publique à « renforcer la connaissance de la finance hors banque » (avis n° 3) et à « améliorer l'accès aux données bancaires et financières » (avis n° 8). Les « sociétés de gestion », plus précisément les sociétés qui détiennent et gèrent des titres d'entreprises, relèvent de ce mode de financement « hors banque » de l'économie française. Comprendre leur place dans le financement hors crédit des entreprises françaises est d'autant plus nécessaire que les données de détention des entreprises du CAC 40 révèlent leur montée en puissance. Or ces données ne sont publiques dans leur rapport annuel que pour les entreprises cotées en raison d'obligations de rapportage public et elles ne sont pas exhaustives. Différents dispositifs existent dans la Statistique publique : des données agrégées dans les comptes nationaux et des données individuelles dans le système d'information de l'Insee Lifi (Liaisons financières), la base Protide (statistiques sur les titres en détention) de la Banque de France, l'EGR (répertoire européen des groupes). Mais il subsiste des « zones grises » comme la nationalité des sociétés de gestion quand elles sont étrangères, et leurs propres liaisons financières. L'enjeu de la séance est de poser le problème et ses enjeux et de décrire le dispositif actuel afin de dégager des axes de progrès pour la Statistique publique en la matière.

L'accent est mis sur l'actionnariat institutionnel et, en son sein, sur les « sociétés de gestion » (fonds d'investissements, fonds souverains et sociétés de capital-investissement (*private equity*)). Leur étude nécessite de nombreuses données : sur leurs participations dans les entreprises françaises, qu'elles soient françaises ou étrangères, quelle que soit leur part du capital, permettant d'identifier les différents investisseurs et les liens capitalistiques entre eux ainsi que le type d'investisseurs (court-termistes *versus* dédiés).

Les comptes « en qui-à-qui » recensent les titres de créances par catégorie d'acteurs économiques et présentent dans des tableaux synthétiques les sources de financement de ces titres par catégorie d'acteurs économiques à la façon des matrices input-output. Ces tableaux permettent d'isoler les organismes de placements collectifs (OPC) dans la détention des titres de créance (ou de dette) et des actions cotées des sociétés non financières (SNF). Cependant, plus de la moitié du financement des SNF est faite à l'étranger, pour lequel ces comptes ne fournissent aucun élément désagrégé par catégorie d'acteurs. La Banque de France dispose de bases de données permettant une désagrégation des détentions de titres (Protide et OPC notamment). Cependant, le périmètre des données n'inclut que les OPC de droit français. Enfin, la base des obligations déclaratives sur les liens capitalistiques, utilisées entre autres sources pour constituer la base de données Fiben (fichier bancaire des entreprises) qui alimente le dispositif d'information Liaisons financières (Lifi) de l'Insee, permet de déterminer les liens capitalistiques. Cependant, la déclaration n'est obligatoire que pour les participations supérieures à 10 % du capital détenu. Les données disponibles ne permettent donc qu'une description partielle du financement des entreprises françaises par les sociétés de gestion étrangères.

Un échange suit les présentations. Les nombreuses questions tournent autour de quatre enjeux : les liens entre le financement par titres et l'économie réelle avec la possibilité d'apparier les données réelles et les données financières au niveau micro ; la prise en compte de l'ensemble du financement de l'économie (possibilité d'intégrer les détentions inférieures à 10 %, les actions non cotées) ; le lien entre la finance internationale et le financement des SNF (avoir la nationalité des acteurs étrangers, reconstituer des liens internationaux au-delà du premier lien à l'étranger) ; mieux cerner les acteurs dits du *shadow banking* et le phénomène de titrisation.

Les participants s'accordent sur la nécessité d'encourager les initiatives contribuant à compléter cette description, en particulier par l'utilisation de bases des autres membres de la zone euro, équivalentes à celles dont dispose la Banque de France (Protide en particulier) et par l'harmonisation de la présentation des acteurs financiers et des liens géographiques entre les deux sources Banque de France et Banque centrale européenne (BCE).

Un avis est adopté en séance.